


<p>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p>-----</p> <p>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p>	<p>Envoyé en préfecture le 22/09/2022 Reçu en préfecture le 22/09/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220913-CC_103_2022-DE</p>
<p>Séance du 13 septembre 2022</p>		
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 26 Suppléants : 1 Absents : 7 Pouvoir : 5 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 103/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Challonges, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 07 septembre 2022</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Florence POZZO, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Pascal COULLOUX, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléant : Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p>Pouvoir : Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Alain CAMP à Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT, Carole BRETON à David BANANT, Gérard LAMBERT à Carine DUVERNOIS.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Jérémie COURLET, Carole ETTORI, Michel BOTTERI, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Madame Sophie COLAS est désignée secrétaire de séance.</p>	

OBJET : DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ZAC 3 – Attribution des lots du marché de travaux de viabilisation de la ZAC 3.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 relatifs à la procédure adaptée ouverte,
Vu la délibération n°CC 09/2021 du 12 janvier 2021 portant création de la ZAC III de la Semine,
Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,
Vu la délibération n°CC 54/2021 du 9 mars 2021 portant déclaration de projet de ZAC III pour donner suite à enquête publique,
Vu la consultation mise en ligne par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) *Téractem* de la CC Usse et Rhône par son avis de publication du 22 juin 2022 et son délai de remise des offres fixé au 18 juillet 2022 à 11h00,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) organisée le vendredi 26 août 2022.

Considérant que la CC Usse et Rhône aménage l'extension du parc d'activités économiques (PAE) de la Semine à travers l'opération de zone d'aménagement concernée (ZAC) n°3.
Considérant que la CC Usse et Rhône a lancé, via son AMO *Téractem*, un marché de travaux de consultation d'entreprises pour la viabilisation de la ZAC 3.

Considérant le procès-verbal de la CAO organisée le vendredi 26 août 2022 et annexé à la présente délibération.

Le Vice-président présente l'état d'avancement du projet de ZAC 3 et notamment la consultation pour les travaux qui a pris fin, avec des lots qui seront attribués aux entreprises. Il relate la réunion de CAO qui s'est tenue le 26 août et en présente le procès-verbal.

Le Vice-président rappelle que le marché était composé de 3 lots :

- Lot n°1 : Travaux de terrassements/réseaux secs et humide/structure de chaussée réalisation des travaux de terrassements, de réseaux hydrauliques, de réseaux secs et de structure, bordure, de signalisation,
- Lot n°2 : Travaux d'enrobés/bordures/signalisation, réalisation des travaux d'enrobé, de paysagers.
- Lot n°3 : Travaux d'aménagements paysagers, réalisation de travaux d'aménagements paysagers.

Le Vice-président donne lecture du procès-verbal de la CAO du 26 août 2022 annexée à la présente délibération.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Entreprise Rannard TP/EHTP, basée à 74270 Chêne-en-Semine, pour un montant de 1 655 931,50 € HT,
- Lot n°2 : Entreprise GPT Eurovia/Siorat, Eurovia Alpes SAS, basée à 74330 Poisy, pour un montant de 804 991,70 € HT,
- Lot n°3 : Entreprise Millet Paysage Environnement SA, basée à 73420 Drumettaz-Clarafond, pour un montant de 203 969,10 € HT.

Le Vice-président indique que le montant total des lots est de 2 664 892,30 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

ATTRIBUE le marché de travaux de viabilisation de la ZAC 3 de la Semine aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Entreprise Rannard TP/EHTP, basée à 74270 Chêne-en-Semine, pour un montant de 1 655 931,50 € HT,
- Lot n°2 : Entreprise GPT Eurovia/Siorat, Eurovia Alpes SAS, basée à 74330 Poisy, pour un montant de 804 991,70 € HT,
- Lot n°3 : Entreprise Millet Paysage Environnement SA, basée à 73420 Drumettaz-Clarafond, pour un montant de 203 969,10 € HT.

NOTIFIE la présente délibération :

- À l'entreprise *Téractem*,
- Aux entreprises Rannard TP/EHTP, GPT Eurovia/Siorat Eurovia Alpes SAS et Millet Paysage Environnement SA,
- À la Commune de Clarafond-Arcine,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Le secrétaire de séance,
Sophie COLAS**



**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.